

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1**

L'occupant déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le précédent préambule et s'engage à les respecter.

#### **Article 2 : Affectation du local**

Monsieur Jean-Pierre VAUCQUELIN est autorisé(e) à occuper un emplacement sur le domaine public sis sur la digue de la commune de Bernières-sur-Mer. Cet emplacement est affecté exclusivement à l'installation de la cabine de plage répertoriée sous le numéro : **19 - 161.**

#### Aspects

- 50 cm entre chaque cabine
- Dimensions 2mx2m
- Hauteur max : 3m
- Toitures : entre 30° et 45°, pignons nord-sur
- Couleur : blanches, toitures couleurs libres
- Ouvertures : deux Nord et Sud
- Lisibilité numéro

La présente autorisation n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L.2122.1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Article 3 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue à titre personnel, l'occupant ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

L'obtention de la présente autorisation ne dispense pas l'occupant du respect des autres dispositions législatives et réglementaires et notamment celles relatives à la sécurité, l'hygiène, l'environnement, l'urbanisme, etc...

#### **Article 4 : Durée de l'occupation**

L'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révoquable à compter de la date de la signature de la présente convention.

#### **Article 5 : Entretien en bon état des ouvrages**

L'occupant est considéré être responsable vis-à-vis du public et devant la municipalité. Il prend le domaine public concerné dans sa configuration où il se trouve le jour de la signature de la présente convention.